



COMMUNE DU POËT HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N°2025-88

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté 2025-87 autorisant le vide maison du 17 au 19 août 2025,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de Madame PIERREL Danielle en date du 03/07/2025 pour l'organisation et la sécurité lors du vide maison du 17 au 19 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite chemin de Fonteptite du 1 au 2 chemin de Fonteptite

du 17 au 19 août 2025 de 8h à 17h.

Article 2 : La signalisation appropriée de position sera mise en place par les Organisateurs.

Article 3 : La signalisation sera déposée par les Organisateurs au terme de la durée prévue.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Organisateurs et affiché par leurs soins sur des supports fixes.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du POËT. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera contestée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne**
- **Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Équipement de Laragne**

Fait à LE POËT,

Le 3 juillet 2025

Georges PAPEGAY

Maire

